

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUILLET 2024

COMMUNE DE LILLEMER

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf juillet, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LILLEMER sur convocation du vingt-trois juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni dans la salle du conseil, sous la Présidence de Monsieur David JULLIEN, Maire de la commune de Lillemer.

PRÉSENTS :

M. JULLIEN David, M. MANIVELLE Jonathan, Mme MOREL Gwénaëlle, Mme KRIEGER Nathalie, M. BRUYANT Vincent, Mme RÉGNIER Stéphanie.

ABSENTS EXCUSES :

M. Gaëtan LEROUX, M. Antoine GAUTIER.

POUVOIRS :

- M. Gaëtan LEROUX à Mme Stéphanie REGNIER.
- M. Antoine GAUTIER à M. Vincent BRUYANT.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Jonathan MANIVELLE

Ayant constaté que le quorum de 5 est atteint, la séance a été ouverte à 20h30 sous la présidence de Monsieur David JULLIEN, Maire de la commune de Lillemer, qui a déclaré que les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) sont installés dans leurs fonctions.

OBJET N°29-2024 : Approbation PV du 3 juin 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** la modification des délégations du Maire.

Adopté à l'unanimité des voix des membres présents et représentés.

OBJET N°30-2024 : Modification des délégations du Maire

Vu le CGCT ;

Vu la délibération n°11-2020 ;

Il est proposé d'actualiser le point numéro 17 qui reprenait jusqu'à présent les références suivantes :

« Il est proposé à l'assemblée de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat les attributions suivantes :

...

17° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 20 000 € par année civile »

Il est proposé de modifier ce point 17° de la manière suivante :

« Il est proposé à l'assemblée de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat les attributions suivantes :

17° De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

De souscrire des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal soit 80 000 € ; »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** la modification des délégations du Maire.

Adopté à l'unanimité des voix des membres présents et représentés.

OBJET N°31-2024 : Convention ragondins

Il est proposé d'apporter une valorisation de 1€ par ragondin piègé sur la commune. une personne nommée tiendra un registre et devra les entreposer dans un congélateur dédié aux nuisibles. La convention avec Plerguer sera en conséquence résiliée.

Il est demandé au conseil municipal de donner son accord sur ce mode de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le principe de financement du piégeage des ragondins sur la commune.

Adopté à l'unanimité des voix des membres présents et représentés.

OBJET N°32-2024 : Décision modificative n°2

Il est proposé au conseil municipal d'opérer à une modification des crédits sur la section investissement.

Section investissement

Dépenses

231 - Immobilisation en cours = + 10 000

Recettes

16 - Emprunt et dette assimilé = + 10 000

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** les écritures telles qu'elles sont décrites dans le présent rapport.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Adopté à l'unanimité des voix des membres présents et représentés.

OBJET N°33-2024 : Dispositif argent de poche

Il est proposé aux élus de mettre ce dispositif en place moyennant une rémunération de 15 € de la demi-journée pour des jeunes de la commune ayant entre 16 et 18 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** la mise en place du dispositif.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Adopté à l'unanimité des voix des membres présents et représentés.

OBJET N°34-2024 : Modification des tarifs salle des fêtes pour l'activité de danse et Yoga

Il est proposé de modifier la délibération n°24-2024.

Monsieur le Maire rappelle les tarifs appliqués pour la maison des associations (délibération 33.2023)

- Location de la salle Joseph Cornillet : 5.00€/Heure
- Location de la salle annexe des associations : 40€/Journée

Pour rappel, voici les tarifs adoptés en 2024 :

- 15.00€/Heure
- 35.00/Demi-journée

Une convention sera signée avec les associations qui souhaitent utiliser la salle, précisant les modalités d'utilisation (ménage, retrait et dépôt des clés...)

Il est proposé de mettre en place un tarif mensuel de 60€ pour l'activité de danse et yoga. Ce tarif sera revu en fonction des consommations électriques constatées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** la mise en place de ce tarif dédié aux activités de danse et de yoga ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Adopté à l'unanimité des voix des membres présents et représentés.

Séance levée à 21h07



Le 30 JUILLET 2024,

LE MAIRE
David JULLIEN

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Jonathan MANIVELLE